



**DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**Arrondissement de Dijon**  
**Canton de Saint-Apollinaire**  
**COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE**

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/11**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. MIELLE Pascal, président de l'association « Les Fourmis du Vernois » à l'occasion d'une course devant se dérouler le samedi 18 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation lors de la course « Les Foulées du Vernois » en agglomération sur le territoire de la commune de Remilly-sur-Tille ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 18 novembre 2023 de 16 à 23 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la Route de Vaux sur Crosne

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation. L'itinéraire de déviation se fera par la Route de Cessey.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4 :**

La commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée pendant toute la durée de la course.

**Article 5 :**

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R411-30 du Code de la Route).

**Article 6 :**

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 02 octobre 2023

Le Maire  
Claude GUICHET

